

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 10 MARS 2023
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 SEPTEMBRE 2022,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 19 JANVIER 2023**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie (séries O, PW, PWF, PWF8, PWFB, PWT8, PWX et PWX8)
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie (séries O, PW, PWF, PWF8, PWFB, PWT8, PWX et PWX8)
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)
(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié pour aviser les investisseurs des fonds en dissolution suivants que chacun de ces fonds sera fusionné avec le fonds prorogé correspondant ainsi qu'il est décrit ci-dessous vers le 16 juin 2023. Suivant la fusion, dans chaque cas, les investisseurs du fonds en dissolution deviendront des investisseurs du fonds prorogé correspondant. Chacune des fusions suivantes a été approuvée par le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie	Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie	Fonds de revenu stratégique Mackenzie

Le prospectus est également modifié pour aviser les investisseurs des fonds suivants qu'une assemblée extraordinaire des investisseurs sera tenue vers le 5 juin 2023 afin que soit examinée et approuvée la dissolution proposée de chaque fonds. Si les approbations sont obtenues, la dissolution de chacun des fonds suivants sera mise en œuvre et chaque fonds sera liquidé vers le 16 juin 2023 :

Fonds en dissolution
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

Avis de fusions

Avis de fusion concernant le Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie

a) À la page 303, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Détails du fonds** » :

« Avis : Ce Fonds sera fusionné avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie vers le 16 juin 2023. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 20 mars 2023 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

Avis de fusion concernant le Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie

b) À la page 306, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Détails du fonds** » :

« Avis : Ce Fonds sera fusionné avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie vers le 16 juin 2023. Le CEI a approuvé la fusion, et les investisseurs du Fonds en date du 20 mars 2023 seront avisés au moins 60 jours avant la réalisation de la fusion. »

Avis de dissolutions proposées

Avis de dissolution proposée concernant le Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie

c) À la page 257, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Détails du fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 5 juin 2023 afin d'examiner et d'approuver une proposition de dissolution du Fonds. Si l'approbation est obtenue, la dissolution sera mise en œuvre et le Fonds sera liquidé vers le 16 juin 2023. »

Avis de dissolution proposée concernant le Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie

d) À la page 266, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Détails du fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 5 juin 2023 afin d'examiner et d'approuver une proposition de dissolution du Fonds. Si l'approbation est obtenue, la dissolution sera mise en œuvre et le Fonds sera liquidé vers le 16 juin 2023. »

Avis de dissolution proposée concernant le Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

e) À la page 269, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau de la rubrique « **Détails du fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 5 juin 2023 afin d'examiner et d'approuver une proposition de dissolution du Fonds. Si l'approbation est obtenue, la dissolution sera mise en œuvre et le Fonds sera liquidé vers le 16 juin 2023. »

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 2 datée du 10 mars 2023, avec le prospectus simplifié daté du 29 septembre 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 19 janvier 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 10 mars 2023.

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« Subhas Sen »

Subhas Sen
Administrateur
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie